

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/1761 du 4 octobre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à l'élagage et/ou l'abattage d'arbres, place Franklin (pakring), sur toute sa périphérie à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 18 novembre 2022.

Article 2

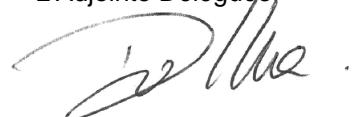
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/1761 du 4 octobre 2022 sont modifiées, soit :

- travaux interdits aux heures de pointe : 7h30 – 8h30 / 11h30 – 14h30 et 16h30 – 18h30 et les jours de marché
- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- circulation restreinte sur une voie de 2,20 m à 3,50 m, alternée et régulée manuellement par piquets K10
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- la circulation des piétons et cyclistes est gérée par les agents au sol.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/1761 du 4 octobre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 4 novembre 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA